

DROITS SYNDICAUX

Prochaines Réunions d'information syndicale (RIS) du SNUipp-FSU 62 :

7 novembre	Saint-Etienne-au-Mont
14 novembre	Béthune
14 novembre	Andres
21 novembre	Lens
27 novembre	Liévin et Bruay-la-Buissière (spécial SEGPA)
4 décembre	Boulogne-sur-Mer et Arras (spécial CUI-AESH)

Calendrier complet et modèles de courrier en téléchargement sur : 62.snuipp.fr

A SAVOIR !

Les réunions pédagogiques prioritaires ou obligatoires n'existent pas ! Pour toute demande d'autorisation de participation à une réunion d'information syndicale (RIS), il faut adresser un courrier à l'IEEN (et pour les CUI-AESH l'adresser à l'IA) en respectant le délai de 48h avant la réunion.

Si vous avez effectué vos vœux sur « circonscript », vous conservez toujours votre droit à participer aux RIS, même si vous n'avez pas coché les cases : « réunion syndicale ». M@gistère est-il obligatoire ? La réponse est NON !

<http://62.snuipp.fr/spip.php?article1200>



J'ADHERE AU SNUipp-FSU 62 !

Dans le Pas-de-Calais tout autant qu'ailleurs, nous ressentons les nombreuses attaques que subit le système éducatif dans son ensemble. Nous vivons tout aussi mal celles que subissent les personnels.

Nous pouvons agir **ENSEMBLE**, pour faire des propositions et les faire aboutir, défendre nos valeurs, nous défendre. Telle est la fonction de notre syndicat.

Le **SNUipp-FSU** est le syndicat **MAJORITAIRE** de la profession depuis sa création, notamment suite à ses résultats aux élections paritaires - reconnaissance de la profession pour le travail que nous menons - mais aussi grâce au nombre croissant de ses syndiqués !

SE SYNDIQUER, c'est être plus forts, efficaces et constructifs ensemble pour défendre l'école, les droits de tous et de chacun.

En adhérant, vous rejoignez tous les collègues, adhérents et militants, convaincus que **l'UNITE** est la condition primordiale pour faire avancer les revendications défilées par et pour toute la profession !

Adhérer au SNUipp-FSU 62 : <https://adherer.snuipp.fr/62>



SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE.



POUR SON MÉTIER.
POUR SOI-MÊME.
POUR LES ÉLÈVES.

SNUipp-FSU 62 - 16 rue A. Briand 62000 ARRAS - Tél./fax : 03.21.51.72.26



EXTRÊME DROITE
ATTENTION POISON

Fenêtres sur cours Pas-de-Calais journal du SNUipp-FSU bimestriel prix 0,5€. Directeur de la publication : Dominique Dauchot Rédaction : Sabrina Bamouhami, Arnaud Delplanque, Déborah Lassalle, Laurence Pontzele, Alexandra Regniez-Dehouck, David Scarpa, Maxime Vasseur. CPPAP 0415507249 - ISSN 1165 - 6417 Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp-FSU 62. Conformément à la loi du 08.01.78 vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp-FSU 62 Maison des sociétés, 16 rue A. Briand 62000 Arras. IPNS

Rejoignez-nous également sur Facebook



SNUipp-FSU Pas-de-Calais
SNUipp-FSU



Fédération Syndicale Unitaire

Retrouvez toutes nos infos sur internet (62.snuipp.fr) et sur Facebook

Fenêtres sur cours Pas de Calais n° 172 page 8



Journal Départemental du SNUipp-FSU
Syndicat de la profession

SNUipp Pas de Calais
Maison des sociétés
16 rue Aristide Briand
62000 Arras

tél/fax : 03 21 51 72 26



Date de dépôt :
le 09/11/15

[Edito]

Budget, emplois, salaires, avancement...

[Sommaire]

Dans le cadre de sa politique d'austérité, le gouvernement poursuit ses coupes budgétaires qui auront des effets dévastateurs sur les services publics et les agents de la Fonction publique. Elles dégraderont davantage la qualité des services rendus aux usagers, tout en renforçant les inégalités sociales et territoriales. Côté rémunérations, le gel du point d'indice se poursuit et le projet de budget 2016 est insuffisant pour tripler l'ISAE et en faire bénéficier tous les enseignants des écoles comme le demande le SNUipp-FSU. En SEGPA, le ministère a récemment annoncé la fin des heures de coordination et de synthèse, provoquant une baisse de la rémunération des enseignants spécialisés.

Les quelques moyens supplémentaires prévus à la rentrée 2016 ne permettront pas de baisser le nombre d'élèves par classe partout où c'est nécessaire, d'augmenter les moyens de remplacement, de reconstruire les RASED ou de développer – comme le ministère s'y était engagé – le « plus de maîtres que de classes » ou la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.

L'objectif de création de 60 000 postes sur la mandature s'éloigne un peu davantage... et implique de véritables mesures incitatives pour renforcer l'attractivité du métier d'enseignant. Cela passe par des mesures fortes portant à la fois sur l'amélioration de la rémunération des enseignants, sur l'amélioration des conditions d'entrée et d'exercice du métier. Et ça, le projet de budget 2016 ne le prévoit pas...

Les luttes pour améliorer notre pouvoir d'achat et notre métier au quotidien sont loin d'être terminées ! Le **SNUipp-FSU 62** reste déterminé, et toujours à vos côtés. A commencer, pour cette période, par les promotions (CAPD le 27 novembre 2015), les permutations informatisées, la préparation de la prochaine carte scolaire... à lire dans ce bulletin départemental.

A lire également, pages 5 et 6, un dossier spécial AESH-CUI, pour lesquels le SNUipp-FSU réclame des emplois pérennes et statutaires.

Dominique Dauchot
Secrétaire Départementale

- page 1
- ▶ Edito
- page 2
- ▶ audience DASEN
- page 3
- ▶ PPCR
- page 4
- ▶ AESH / CUI-CAE
- page 5
- ▶ AESH / CUI-CAE
- page 6
- ▶ Indemnités
- page 7
- ▶ Votre carrière
- page 8
- ▶ Droits syndicaux
- Encart :
- ▶ Fiche promo
- ▶ Adhésion

Novembre 2015 — Fenêtres sur cours Pas de Calais n° 172 - journal du SNUipp 62 - CPPAP 0420507249 - ISSN 1165-6417



POUR MON MÉTIER,
POUR MOI
POUR L'ÉCOLE

...Snuipp-FSU 62...courriel snu62@snuipp.fr...site 62.snuipp.fr...

COMPTE-RENDU

AUDIENCE DASEN DU 16/10/15

Le 16 octobre, le SNUipp-FSU 62 a été reçu en audience auprès du DASEN, à l'Inspection Académique. Plusieurs points ont été abordés, dont voici un résumé. Vous pouvez retrouver l'intégralité de cette audience sur notre site (<http://62.snuipp.fr/spip.php?article1230>).

Droit syndical

Pour les RIS sur temps d'enseignement élèves, l'IA répond qu'il priorise la nécessité de service. Pour les RIS sur les 108h, l'IA indique simplement que certaines animations pédagogiques sont «très fortement recommandées» et que cela ne doit pas se faire sur les APC ni sur les conseils d'école. En SEGPA et en IME, les RIS se font principalement sur temps élèves. **Le délai pour la demande à l'IEN est d'au moins 48h à l'avance.**

Tableau des 108h

L'IA explique qu'il ne s'agit ni d'un manque de confiance, ni d'un contrôle. C'est une directive ministérielle. Les textes prévoient cela avec une certaine souplesse. Il n'est donc pas nécessaire de renseigner tout le tableau en début d'année. **Cela ne doit pas occasionner de surcharge de travail ni de tension et est prévisionnel.**

REP et REP+

Les enseignants de REP touchent une indemnité pour les tâches supplémentaires demandées. En outre, cela fait partie de leurs obligations de services. **Dans la réalité, le temps de travail des enseignants (REP+, REP et ordinaire) est déjà largement supérieur aux heures réglementaires.** L'IA réfléchit aussi à dégager du temps sur la 2nde journée de pré-rentrée et/ou la journée de solidarité. **Mais ces journées ne sont pas extensibles, on ne peut pas tout y englober !**

APC

Les APC ne sont pas uniquement réservées aux élèves en difficulté. C'est un levier pour travailler en petit groupe. **Pour quel résultat ? Le SNUipp-FSU demande la suppression des APC.**

Magistère

L'IA reconnaît que magistère n'est pas obligatoire, sauf pour quelques modules qui seraient relayés ensuite en présentiel. **Le SNUipp refuse tout présentiel « déguisé » !**

Animations pédagogiques

L'IA indique qu'il y a des animations pédagogiques « très fortement recommandées » auxquelles il souhaiterait que les enseignants participent mais il n'y a pas de caractère obligatoire. Les enseignants ne peuvent être inscrits d'office à une animation pédagogique. L'IA ajoute que si une animation pédagogique devenait « à public désigné », les organisations syndicales seraient concertées. **Il n'existe pas d'animations pédagogiques obligatoires, ni prioritaires, ce sont les enseignants qui choisissent !**

Remplacements

Le taux d'efficacité du remplacement dans le 62 est en baisse : 89% en 2013/2014 et 86,54% en 2014/2015. Mais l'IA précise que la moyenne du 62 est supérieure à la moyenne nationale (81%). Les ZIL sont affectés sur une circonscription et peuvent remplacer sur le bassin voire une zone limitrophe du bassin en fonction des besoins même si cela n'est pas la norme. Cela restera exceptionnel. **Le SNUipp-FSU réclame un recrutement plus important pour faire face à la pénurie de remplaçants et que ceux-ci effectuent des remplacements dans leur circonscription.**

Direction d'école

Il existe un protocole académique qui sera présenté prochainement aux organisations syndicales et aux directeurs et directrices.

Inspections

L'IA indique qu'il a prévu de revoir l'harmonisation des inspections prochainement. Il va donner des indications aux IEN afin que les collègues soient prévenus au moins 15 jours avant une inspection. Il précise que la date est difficilement prévisible compte tenu des emplois du temps chargés des IEN. Des efforts ont été faits dans le département pour respecter les délais de retour des rapports d'inspection.

CUI-CAE

L'IA affirme que l'annualisation des CUI est possible dans les établissements scolaires car les CUI ne sont pas agents de l'Etat. Des formations professionnelles leur sont proposées par le GRETA, l'offre existe mais peu de CUI sont intéressé(e)s. **Le SNUipp-FSU réclame des emplois pérennes et à temps complet pour l'ensemble des personnels, avec des formations de qualité !**

Evaluations nationales CE2

L'IA reconnaît que la seule obligation est de passer une évaluation diagnostique aux élèves de CE2. Il n'y a aucune remontée obligatoire. **Ces évaluations nationales ne sont donc qu'un outil et ne sont pas obligatoires.**

Programme PARLER

L'IA indique que cela se passe sur la base du volontariat des équipes. Ce programme est utilisé actuellement sur plusieurs circonscriptions en éducation prioritaire.

GEVASCO

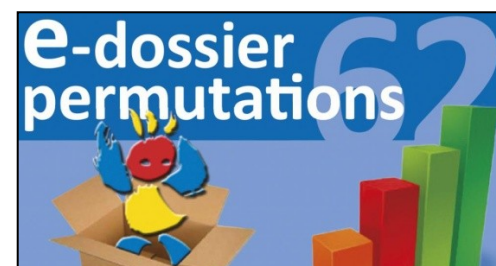
L'IA va revoir le problème avec la MDPH et va clarifier le rôle de chacun concernant le GEVASCO. **Cela ne doit pas conduire à une surcharge de travail !**

Arrêts maladie

La signature du directeur n'est pas requise et il n'est pas nécessaire de passer par le directeur. Le certificat médical doit être envoyé à l'IEN dans les 48h. L'IA souhaite simplement que les directeurs soient prévenus de l'absence pour l'organisation du service.

TOUT SAVOIR SUR LES PROMOTIONS 2015 / 2016

L'e-dossier promotions a été élaboré par le SNUipp-FSU dans le but de vous aider à mieux comprendre le fonctionnement des changements d'échelon. Si vous êtes promu cette année, la fiche de suivi syndical que vous pouvez remplir en ligne sur votre e-dossier est le seul document qui permettra la vérification de votre barème.



Laurence PONTZEELE, déléguée
SNUipp-FSU en CAPN
Laurence.pontzeele.snuipp@gmail.com

06.95.61.39.90

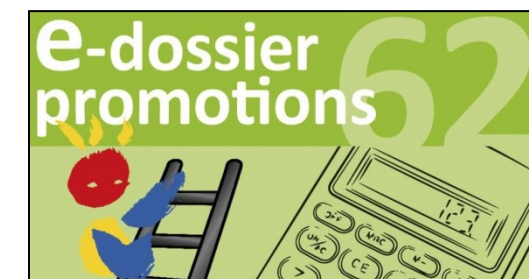
RETRAITE

Prendre sa retraite en 2016 : démarches administratives et le montant de ma pension

Quand doit-on faire la demande et combien vais-je toucher à la retraite ? Pour vous aider, le SNUipp-FSU 62 a composé un dossier spécial "futurs retraités" !

Téléchargez le dossier retraite du SNUipp-FSU 62 :
<http://62.snuipp.fr/spip.php?article1189>

VOTRE CARRIERE



Contactez les délégués du SNUipp-FSU 62 en CAPD :
snu62@snuipp.fr

03. 21. 51. 72. 26

Changer de département : le calendrier prévisionnel et les outils du SNUipp-FSU

Calendrier des permutations, calcul de votre barème, statistiques, constitution de votre dossier au titre du rapprochement de conjoint ou du handicap, vérification des éléments retenus par l'administration, communication des résultats... Le SNUipp-FSU 62 vous accompagne à chaque étape de cette importante opération administrative. Il met aussi à votre disposition un **e-dossier en ligne** !

Jeudi 19 novembre 2015 à 12h00 : Ouverture des inscriptions dans l'application Siam



Air-France : ne pas oublier la violence sociale

Le SNUipp-FSU 62 condamne toute forme de violence. Cependant, comment ne pas comprendre l'énervement, voire l'exaspération de ces hommes et ces femmes à qui, après avoir accepté des années d'efforts pour « sauver l'entreprise », on vient annoncer qu'ils seront près de 3000 à être remerciés alors que celle-ci fait des profits... Des salarié(e)s qui se trouvent impuissant(e)s devant l'abstraction des intérêts financiers et qui s'en prennent à leur seul interlocuteur, le DRH. Nous vivons décidément dans un monde formidable où il est manifestement beaucoup plus grave d'arracher une chemise que de priver 3000 personnes d'emplois...

Le SNUipp-FSU 62 condamne la violence sociale, l'attitude de la direction, les propos du Premier ministre et l'absence de véritable dialogue. L'arrestation de cinq salariés, au petit matin à leur domicile, est totalement indigne et disproportionnée au regard des actes qui leur sont imputés. Le SNUipp-FSU 62, qui condamne toute criminalisation des actions syndicales, condamne les conditions de cette interpellation et demande la libération des personnes incriminées. Il demande qu'aucune sanction ne soit prise contre ces salariés.

INDEMNITES

Indemnités en ASH

Des discussions vont s'ouvrir sur les obligations de service et le régime indemnitaire des enseignants spécialisés de SEGPA, EREA, ULIS et ESMS. Les premières propositions ministérielles doivent être sensiblement améliorées.

Un nouveau texte cadrant la situation des horaires de travail et des indemnités des enseignants spécialisés de SEGPA, EREA, ULIS et ESMS va être soumis à discussion le jeudi 5 novembre. Ces discussions étaient demandées par le SNUipp-FSU depuis des mois avec l'objectif d'aboutir à une véritable reconnaissance du travail de ces personnels auprès des élèves en situation de handicap ou en grande difficulté. En l'état et au vu des propositions ministérielles, le compte n'y est pas.

Les propositions

- Pour les **enseignants travaillant en ESMS**, le ministère envisage « d'harmoniser » les obligations réglementaires de service à 24 h + 108 h quel que soit le niveau de classe et instaure une indemnité de fonction particulière de 1500 € annuels. Le SNUipp pour sa part demande 21 h + 108 h pour ces personnels du fait de la spécificité de leur mission et de la prise en compte de l'âge des élèves de niveau collège. Alors que ces enseignants touchaient également parfois des heures de coordination et de synthèse, elles seraient supprimées et intégrées aux 108h.

Le versement de l'ISAE est loin de compenser la différence.

- Les **coordonnateurs pédagogiques en ESMS** bénéficieraient d'une indemnité majorée de 20%, d'un montant de 1 800 euros par an. C'est une première reconnaissance de la fonction que nous demandons mais qui mérite une valorisation supplémentaire.

- Aux **enseignants de SEGPA, d'EREA et d'ULIS**, le ministère propose la suppression des heures de coordination-synthèse (HCS) et de leur attribuer l'ISOE : 1199.16 € d'ISOE contre 1 481.37 € d'HCS perçus en moyenne actuellement. Une perte de presque 300 € donc, voire de 500 € pour ceux qui percevaient deux heures d'HCS. En l'état, la proposition du ministère n'est pas acceptable. Aucun enseignant ne peut être perdant et voir son salaire baisser. Le SNUipp-FSU demande que les enseignants de SEGPA/EREA soient a minima alignés sur un montant équivalent à deux heures d'HCS.

- Pour les **directeurs de SEGPA** qui sont également des PE, aucune amélioration du régime indemnitaire n'est proposée. Le SNUipp-FSU demande pour eux une augmentation de la NBI.

Beaucoup reste donc à faire. Le SNUipp-FSU participera aux discussions afin de faire avancer ce dossier favorablement pour l'ensemble des personnels concernés.

PPCR

Accords « carrières et rémunérations » où en est-on ?

Le PPCR est un protocole d'accord sur les « Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations ».

En septembre, nous avons été à nouveau confrontés à la question de la signature d'un accord engageant la situation des personnels : le PPCR. Ce protocole arrive dans un contexte de perte de pouvoir d'achat alors que la question des rémunérations est une des principales préoccupations.

Les syndicats de la FSU dont le SNUipp ont souhaité tenir compte de l'avis des enseignants sur les mesures proposées (celles-ci concernant l'ensemble des agents de la fonction publique).

Ce protocole comportait 2 axes : l'axe 1 portait sur les recrutements, l'architecture statutaire et l'attractivité des emplois et l'axe 2 portait sur la revalorisation salariale (<http://62.snuipp.fr/spip.php?article1161>)

Signer, ne pas signer, difficile question.

Dans notre département, nous avons consulté les syndiqués et les personnels, nous avons fait la balance entre les propositions qui nous convenaient et celles que nous rejetions afin d'en mesurer les incidences dans l'intérêt de nos collègues. Toutes les sections départementales du SNUipp-FSU ont été consultées, tous les syndicats de la FSU concernés aussi et tous ont donné leur avis. Cela a donné un « léger oui » de la FSU pour la signature du protocole.

« Léger oui » parce que :

- ce sont des mesures insuffisantes qui nous ont été proposées
- la manière dont cela nous a été proposé s'apparente à un chantage (seuls les

signataires seraient allés à la table des négociations s'il y avait eu accord)

- le calendrier reste étendu et lointain (1ères mesures en 2017)

Mais « oui » pour quelques avancées (10% d'augmentation des débuts de carrière, l'accès de tous à la hors classe, la transformation d'indemnités en points d'indice, l'impact sur le montant des pensions à venir (jusqu'à 5% de plus), une augmentation de pension variant de 4 à 5% pour les fins de carrière) qui constituent un premier pas.

La FSU a finalement signé l'accord fin septembre. Cette signature ne donne pas un blanc-seing au gouvernement.

Cet accord n'est pas une réponse suffisante et satisfaisante pour régler la question salariale dans la Fonction publique. Le gouvernement propose toutefois des mesures, notamment sur le plan des déroulements de carrière et la reconstruction des grilles salariales, qui intéressent les personnels. La FSU entend faire en sorte qu'ils en soient bénéficiaires.

Signer, ce n'est pas renoncer à lutter et à poursuivre nos revendications. La FSU continuera à construire les mobilisations avec les personnels pour de nouveaux acquis.

La FSU dénonce le non respect des accords de Bercy

Les accords de Bercy (2008), actent qu'un accord ne peut être valable que s'il est signé par des organisations syndicales représentant plus de 50% des personnels concernés. Nous avons toujours dénoncé les accords validés par la signature d'une seule organisation syndicale. Le gouvernement avait fait de la signature du protocole PPCR un préalable pour participer au comité de suivi et aux négociations sur le point d'indice en février 2016.

Or, le protocole n'a pas été signé par

50% des organisations syndicales des personnels de la Fonction publique.

Pourtant, le gouvernement a décidé de l'appliquer de façon unilatérale.

Cela est inacceptable. La FSU dénonce la méthode employée par le gouvernement qui, en prenant seul la décision d'appliquer ce texte, crée un précédent lourd de conséquences pour le dialogue social dans la Fonction publique.

C'est pourquoi la FSU a demandé à la Ministre de réunir très rapidement l'ensemble des fédérations de fonctionnaires pour clarifier la situation sur l'état du dialogue social dans la Fonction publique et sur les règles qui doivent y présider.

La FSU, qui a toujours revendiqué que les comités de suivi, en cas d'accord, soient ouverts à toutes les organisations y compris aux non signataires, demande que les discussions de ces mesures « PPCR » se fassent bien en concertation avec toutes les organisations syndicales représentatives au Conseil Commun de la Fonction Publique.

La FSU sera particulièrement attentive et exigeante sur la tenue et la préparation du rendez-vous salarial prévu en février 2016, en continuant de revendiquer la fin du gel du point d'indice qui touche tous les agents de la Fonction publique, et dans toutes les discussions relatives à la mise en œuvre des autres mesures « PPCR ».

La FSU appelle aussi à poursuivre les mobilisations engagées (votation Fonction publique, journée unitaire interprofessionnelle du 8 octobre pour l'emploi, les salaires et les services publics.)

C'est avec les personnels que nous décidons, c'est avec les personnels que nous nous mobilisons, c'est avec les personnels que nous gagnerons !

200 euros seulement pour l'ISAE ? Ça va pas l'faire !

200 euros annuels, ce serait l'augmentation « fracassante » qui pourrait être attribuée à l'ISAE d'après l'étude du projet de budget 2016.

200 euros annuels, ce serait une ISAE portée à 600 euros, toujours très loin du montant de l'ISOE du second degré à 1200 euros par an.

200 euros annuels, **c'est insuffisant** car au 1er janvier 2016 nos cotisations retraites augmenteront encore de 0,4 % soit une perte de 100 euros par an pour un salaire de 2000 euros (depuis 2011, la perte s'élève à 500 euros annuels).

200 euros annuels, c'est loin de répondre à la situation de déclassement salarial des enseignants du primaire pourtant pointé par toutes les comparaisons internationales (800 euros de moins par mois par rapport à un enseignant allemand par exemple) et dont un nombre croissant de responsables politiques semblent s'émouvoir.

Devant la totale insuffisance de l'augmentation prévue par le projet de budget, continuons d'exiger l'ISAE à 1200 euros et exigeons-le dans l'unité ! Si, pour l'heure, nos partenaires syndicaux ont décliné notre invitation à une démarche commune, l'hypothèse de ce « petit 200 euros » exige une réaction unitaire. **La dispersion syndicale sur cette question fait le jeu du ministère. C'est ensemble que nous gagnerons une revalorisation significative pour tous les PE.**

Aujourd'hui, plus de 50 000 collègues ont déjà participé à l'initiative du SNUipp-FSU « écrivons à la ministre pour l'ISAE à 1 200 euros maintenant et pour tous ». Si vous ne l'avez pas encore fait, une seule adresse :

isae1200.snuipp.fr

LE SNUIPP-FSU REVENDIQUE :

- la revalorisation du point d'indice, son indexation sur les prix et des mesures de rattrapage des pertes de pouvoir d'achat
- la reconstruction de la grille avec en première mesure, une augmentation de 50 points d'indice
- l'accès de tous les enseignants à l'indice 783, indice terminal du corps avec la transformation de la hors-classe en échelons accessibles à tous
- une carrière linéaire déconnectée de l'évaluation et d'un pseudo mérite
- un rythme d'avancement qui soit le même pour tous et aligné sur le rythme le plus rapide
- le SNUipp-FSU n'est pas favorable à la création d'un troisième grade où l'avis de l'IEN est prépondérant et où seule une minorité d'enseignants serait concernée.
- il demande que les indemnités soient intégrées au salaire pour une meilleure prise en compte dans le calcul des pensions.



Mobilisation du 8 octobre 2015 contre l'austérité

Dans le cadre de la journée interprofessionnelle du 8 octobre, le **SNUipp-FSU 62** a réaffirmé que l'École - et plus généralement les Services Publics - ne sont pas un coût, mais un investissement pour les enfants parce qu'ils permettent de construire une société plus juste et plus solidaire.

L'École aussi mérite bien mieux que l'austérité !

En savoir plus :

<http://62.snuipp.fr/spip.php?article1199>

Témoignage de Sylvie* en contrat CUI-CAE dans une école élémentaire

Je suis AESH-i depuis environ deux ans dans une école classée en REP. J'accompagne un élève qui a de très importants troubles du comportement. Il peut parfois être injurieux et violent en classe. Il est suivi par le SESSAD ITEP. Il lui arrive d'être dangereux pour ses camarades et pour moi. Il a déjà frappé l'enseignant ! Et je n'ai pas reçu de formation pour la gestion des troubles du comportement et de la violence. On en arrive à une situation où je préfère ne plus rester seule avec lui. Gérer cet élève est extrêmement difficile, mais ce n'est pas la seule difficulté que je rencontre. On m'impose des tâches qui ne devraient pas nous incomber (par exemple la surveillance des récréations). Lorsque nous contestons, on nous menace de non-renouvellement de contrat ! L'an dernier la situation était pire : je devais parfois rester seule dans la classe, et même prendre en charge des groupes d'élèves, préparer leurs exercices et les corriger. J'ai également dû, pendant plusieurs jours, prendre en charge la classe seule, chose pour laquelle je ne suis pas formée. Et à l'époque, je n'ai reçu aucun soutien. Je n'ai pas la formation d'une enseignante, et ma rémunération n'est que de 675 euros ! A chacun son métier ! Depuis que l'élève dont j'ai la charge a changé de classe, la situation s'est un peu améliorée et je me consacre exclusivement à cet élève, mais je regrette par contre que les relations avec la direction ne se sont pas améliorées.

* Le prénom a été changé



Le **SNUipp-FSU 62** rappelle qu'en aucun cas un(e) AESH-i ne peut rester seul(e) avec des élèves. Ceux-ci sont toujours sous la responsabilité des enseignants. Par ailleurs, sauf notification MDPH le précisant, les AESH-i ne sont pas tenu(e)s de surveiller les récréations. Si cette notification le précise, l'AESH-i n'accompagne que l'élève dont il ou elle a la charge. Quant au travail scolaire, la responsabilité en incombe toujours à l'enseignant(e). Préparer ou corriger le travail de l'élève n'entre en aucun cas dans les missions des accompagnants d'élèves en situation de handicap.

Témoignage de Marie*, en contrat CUI-CAE dans un collège

Je suis AESH-i depuis le début de l'année 2014 en SEGPA dans un collège classé en REP+. J'accompagne un élève dyslexique. J'ai débuté avec un contrat de 10 mois, avec 26h de travail par semaine, payées 20h, sans comprendre pourquoi, alors que d'autres AESH en CUI-CAE ne faisaient que 24h payées 20h. Courant septembre 2014, mon employeur, le lycée mutualisateur, a envoyé au collège un avenant à mon contrat, baissant mon temps de travail. De 26h, je suis passée à 24h (toujours payées 20h), avec 10 heures à récupérer courant septembre. La directrice de la SEGPA et l'enseignant référent ont fait une demande de renouvellement de mon contrat début septembre 2014, sachant que mon premier contrat se terminait le 31 octobre 2014. Sauf que j'ai reçu mon avenant de 12 mois une semaine après cette date ! Donc hors délai !

J'ai donc repris le travail plus tard. En avril 2015, j'ai envoyé un dossier à l'inspection ASH pour une demande de contrat AESH de droit public après avoir reçu un courrier de l'Inspection Académique. Ce courrier m'expliquait que je pouvais bénéficier d'un contrat AESH au terme de mes 22 mois de CUI. Mais, à ce jour, je n'ai toujours pas de nouvelles ! Et le 8 octobre, j'apprends par hasard par la directrice de SEGPA que mon contrat CUI n'est pas prolongé jusque 24 mois : l'inspection a juste envoyé un mail à l'administration du collège pour donner le nom de ma remplaçante !

Je compte bien, après mes 22 mois de CUI en tant qu'AESH, dans une équipe éducative formidable et toujours à l'écoute, relancer l'administration pour peut-être obtenir un contrat AESH de droit public ou postuler sur un nouveau CUI après plusieurs mois de chômage. Je ne veux pas m'arrêter là, en pensant au bien de l'enfant en situation de handicap et surtout lorsque l'on aime se rendre utile.

* Le prénom a été changé



Le **SNUipp-FSU 62** a de nouveau rencontré le DASEN le 16 octobre 2015 pour aborder les difficultés des CUI-CAE. Concernant l'annualisation du temps de travail, nous avons rappelé au DASEN que l'article 3141-29 du Code du Travail précise que « lorsqu'un établissement ferme pendant un nombre de jours dépassant la durée des congés légaux annuels, l'employeur verse aux salariés, pour chacun des jours ouvrables de fermeture excédant cette durée, une indemnité qui ne peut pas être inférieure à l'indemnité journalière de congés. Cette indemnité journalière ne se confond pas avec l'indemnité de congés ». De plus, nous avons également rappelé le manque de formation professionnelle à destination des CUI-CAE, comme l'impose le Code du Travail. Ce qui explique qu'actuellement, de nombreux anciens CUI-CAE déposent des recours devant les Prud'hommes du département à l'encontre des lycées mutualisateurs.

Pour aborder ces points et rappeler les droits des CUI-CAE et AESH, le **SNUipp-FSU 62** organise des réunions d'information syndicale le 4 décembre 2015 à Boulogne-sur-Mer et à Arras. Comme tous les personnels, les CUI-CAE et les AESH ont droit à 3 demi-journées d'information syndicale sur leur temps de travail. Participer à ces réunions est un droit et n'entraîne pas de baisse de salaire (plus d'infos sur notre site). Le **SNUipp-FSU 62** a également préparé des brochures à l'attention de ces personnels. Elles sont téléchargeables à cette adresse : <http://62.snuipp.fr/spip.php?rubrique101>

**AVEC VOUS,
ON L'OUVRE !**



Le SNUipp-FSU
vous ouvre la voix.

